

LE CHARGÉ DE SÉCURITÉ FACE AUX TRANSFORMATIONS

Christophe REBETEZ

Spécialiste en Protection Incendie

Expert CPI (AEAI)

- **RENOVATION**

- Cadre légal:



- Entretien

- Modification

- Obligation mise à l'enquête



- **AEAI** (Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie)
 - 2 classeurs
 - A Normes et directives de protection incendie
 - B Notes explicatives et aides de travail

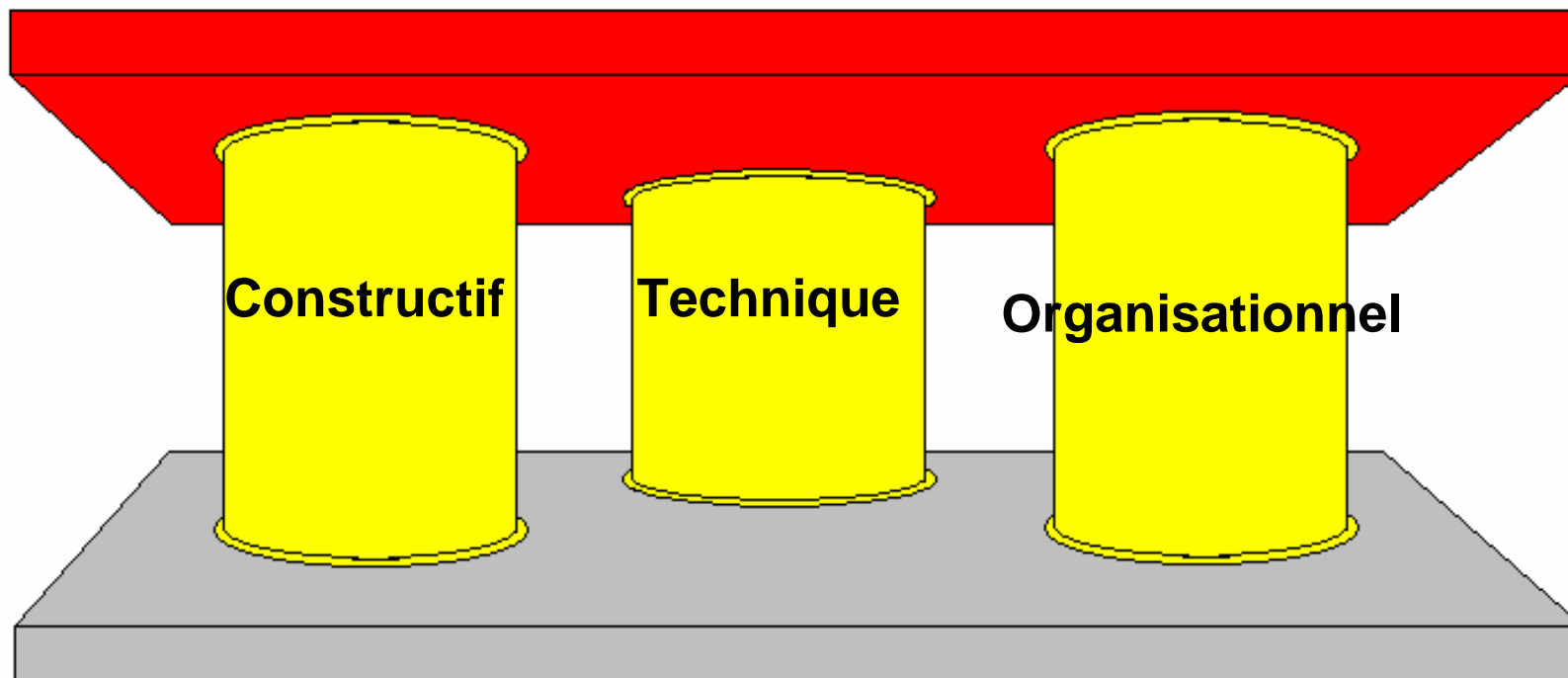


- Art. 2 Norme de protection incendie:

2. Les bâtiments, ouvrages et installations existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie:

- A) en cas de *transformation*, *d'agrandissement* ou de *changement d'affectation* importants de la construction ou de l'exploitation;
- B) lorsque le **danger** est particulièrement important pour les **personnes**.

- La sécurité incendie repose sur trois piliers:



- Constructif:



- Technique:



- Organisationnel:

- Je dois fermer la porte....



- FAIRE LE POINT

- Affectation

- Actuelle

- Future



- Charges thermiques

- Immobilières



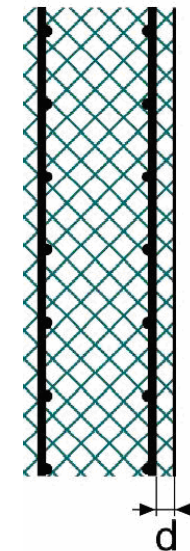
- Mobilières



- Prévention incendie existante:
 - Constructive:
 - Murs résistants REI, EI
 - Portes résistantes E, EI



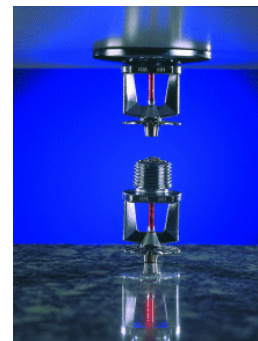
Béton, armé



- Prévention incendie existante:

- Technique:

- Détection incendie
 - Sprinkler
 - Moyens d'extinction

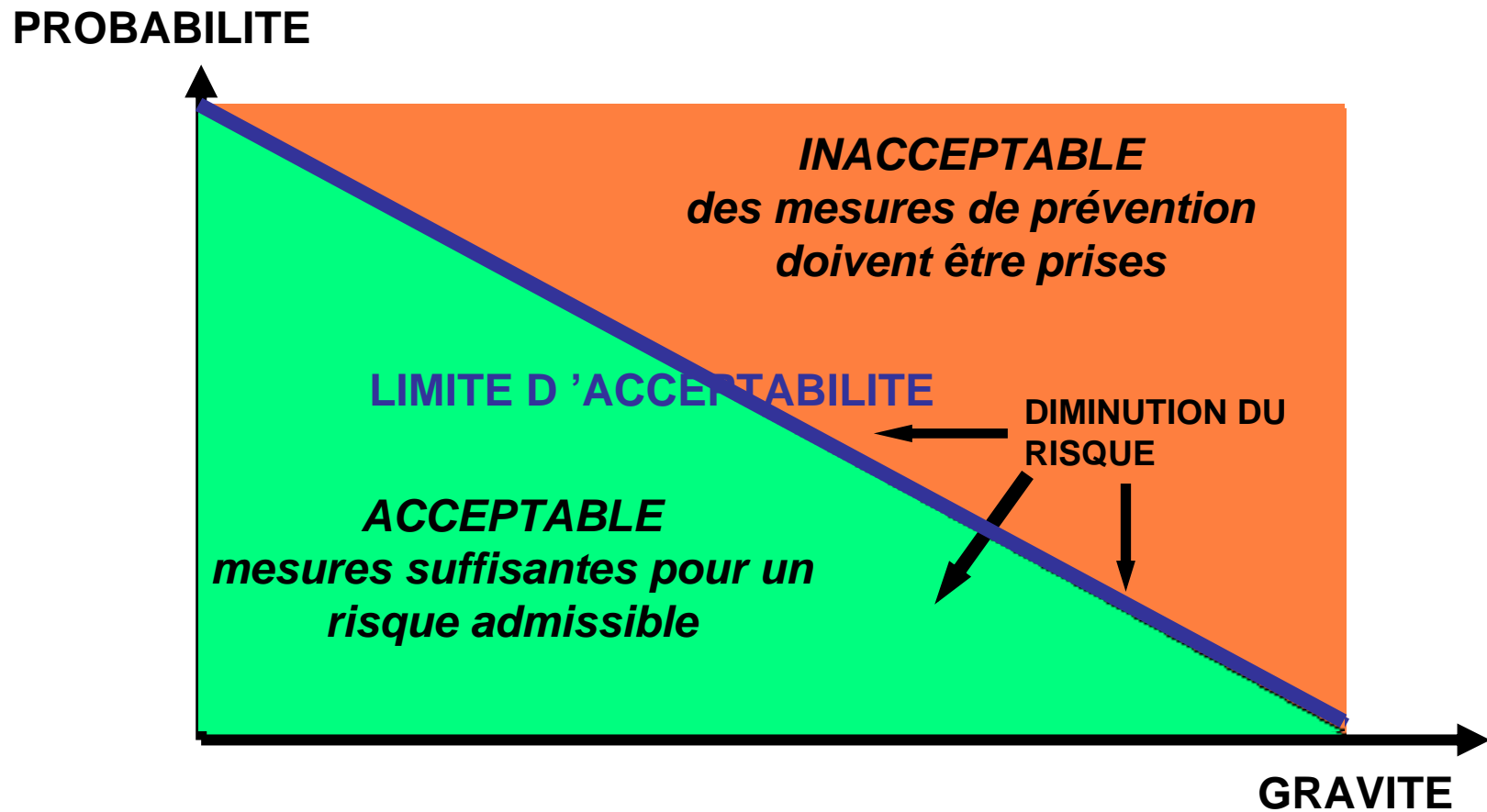


- Analyse des dangers:

- Cuisine:
- Ventilation:
- Chauffage:
- Machines:
- Etc...



- Analyse du risque



- Mesures de réduction des dangers:
 - AEAI
 - Constructives
 - Techniques
 - Organisationnelles

• Mesures Constructives:

– Système porteur:

- Affectation
- Niveaux
- Surfaces

Nombre de niveaux hors terre	2	2	3	4
	jusqu'à 600 m ² cb [1] jusqu'à 1200 m ² icb	plus de 600 m ² cb [1] plus de 1200 m ² icb		
Affectation				
• Bâtiments d'habitation • Bâtiments administratifs • Bâtiments scolaires	incombustible [2] combustible [2]	R 30 (icb) R 30	R 30 (icb) R 30	R 60 (icb) R 60
• Locaux industriels/ artisansaux q inférieur ou égal à 1000 MJ/m ²	incombustible [2] combustible [2]	R 30 (icb) R 30	R 30 (icb) R 30	R 60 (icb) R 60
• Locaux industriels/artisansaux q > 1000 MJ/m ² • Bâtiments à affectation inconnue	R 30 (icb) R 30	R 60 (icb)	R 60 (icb)	R 90 (icb)
• Etablissements hébergeant des personnes [a] p. ex. hôpitaux	R 60 (icb)	R 60 (icb)	R 60 (icb)	R 60 (icb)

• Mesures Constructives:

– Compartiments:

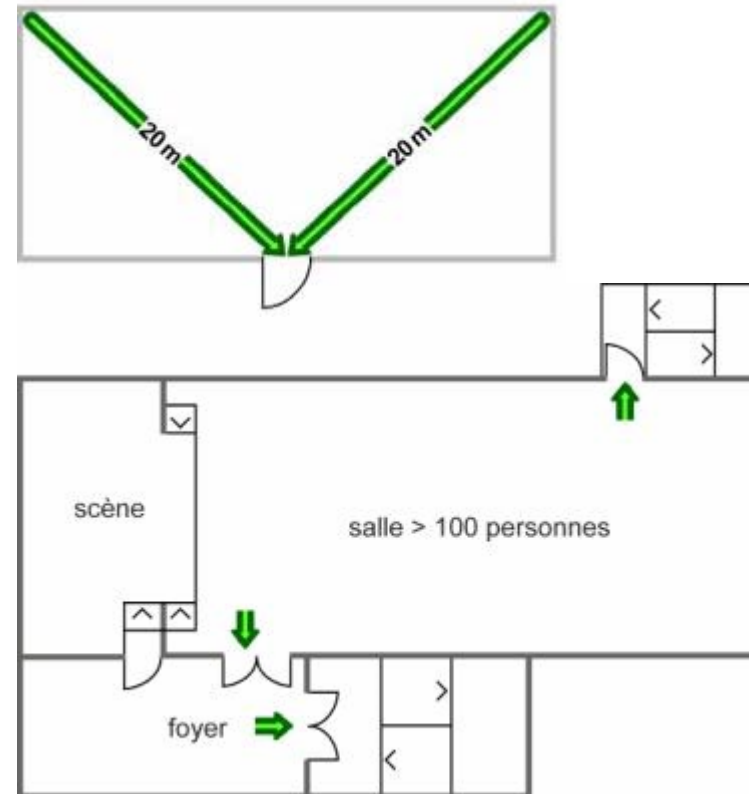
- Affectations
- Niveaux
- Surfaces

Nombre de niveaux hors terre	1 et niveau supérieur	2	3	4
Affectation				
• Bâtiments d'habitation • Bâtiments administratifs • Bâtiments scolaires	EI 30 (icb) EI 30	EI 30 (icb) EI 30	EI 30 (icb) EI 30	EI 60 (icb) EI 60 [2]
• Locaux industriels/ artisansaux q inférieur ou égal à 1000 MJ/m ²	EI 30 (icb) EI 30	EI 30 (icb) EI 30	EI 30 (icb) EI 30	EI 60 (icb) EI 60 [2]
• Locaux industriels/arti- sanaux q > 1000 MJ/m ² • Bâtiments à affectation inconnue	EI 30 (icb) EI 30	EI 60 (icb) [4]	EI 60 (icb)	EI 90 (icb)
• Etablissements héber- geant des personnes [a] p. ex. hôpitaux	EI 60 (icb)	EI 60 (icb)	EI 60 (icb)	EI 60 (icb)
• Etablissements héber- geant des personnes [b] p. ex. hôtels	EI 30 (icb) EI 30	EI 60 (icb)	EI 60 (icb)	EI 60 (icb)
• Bâtiments avec locaux prévus pour un grand nombre d'occupants • Grands magasins [c]	EI 30 (icb) EI 30	EI 30 (icb) EI 30	EI 60 (icb)	EI 60 (icb)

- Mesures Constructives:

- Voies d'évacuation

- Distances
 - Nombre de personnes
 - Largeurs



- Mesures Techniques:
 - Signalisation des voies d'évacuation
 - Panneaux photo luminescents
 - Blocs lumineux



- Mesures Techniques:
 - Éclairage de sécurité



- Mesures Techniques:

- Moyens d'extinction

- Agent extincteur

- Nombre

- Emplacements

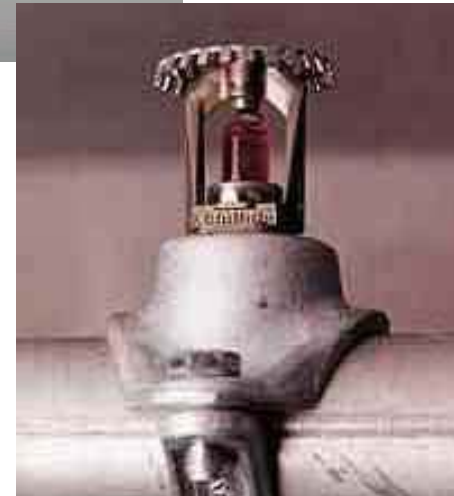


- Mesures Techniques:

- Détection



- Sprinkler



- Mesures Techniques:
 - ECF: Évacuation chaleur et fumée



- Mesures Techniques:

- Paratonnerre:

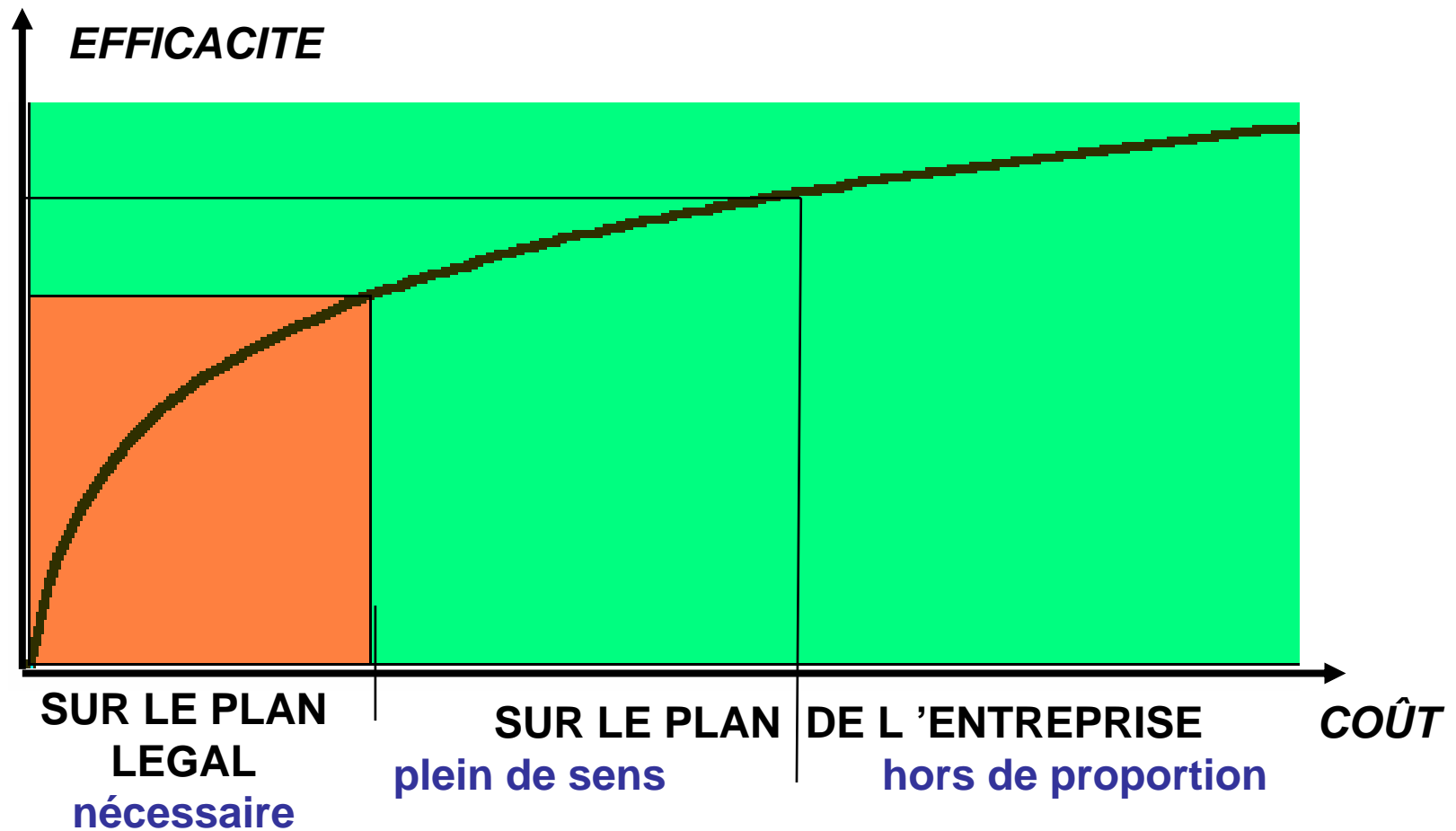
- Affectation

- Volume



- **Mesures Organisationnelles:**
 - Font partie du permis d'exploiter
- **Contrôles:**
 - Qui ? Chargé de sécurité
 - Quoi ? Contrôles, tests
 - Quand ? Tous les lundis / moisX /année

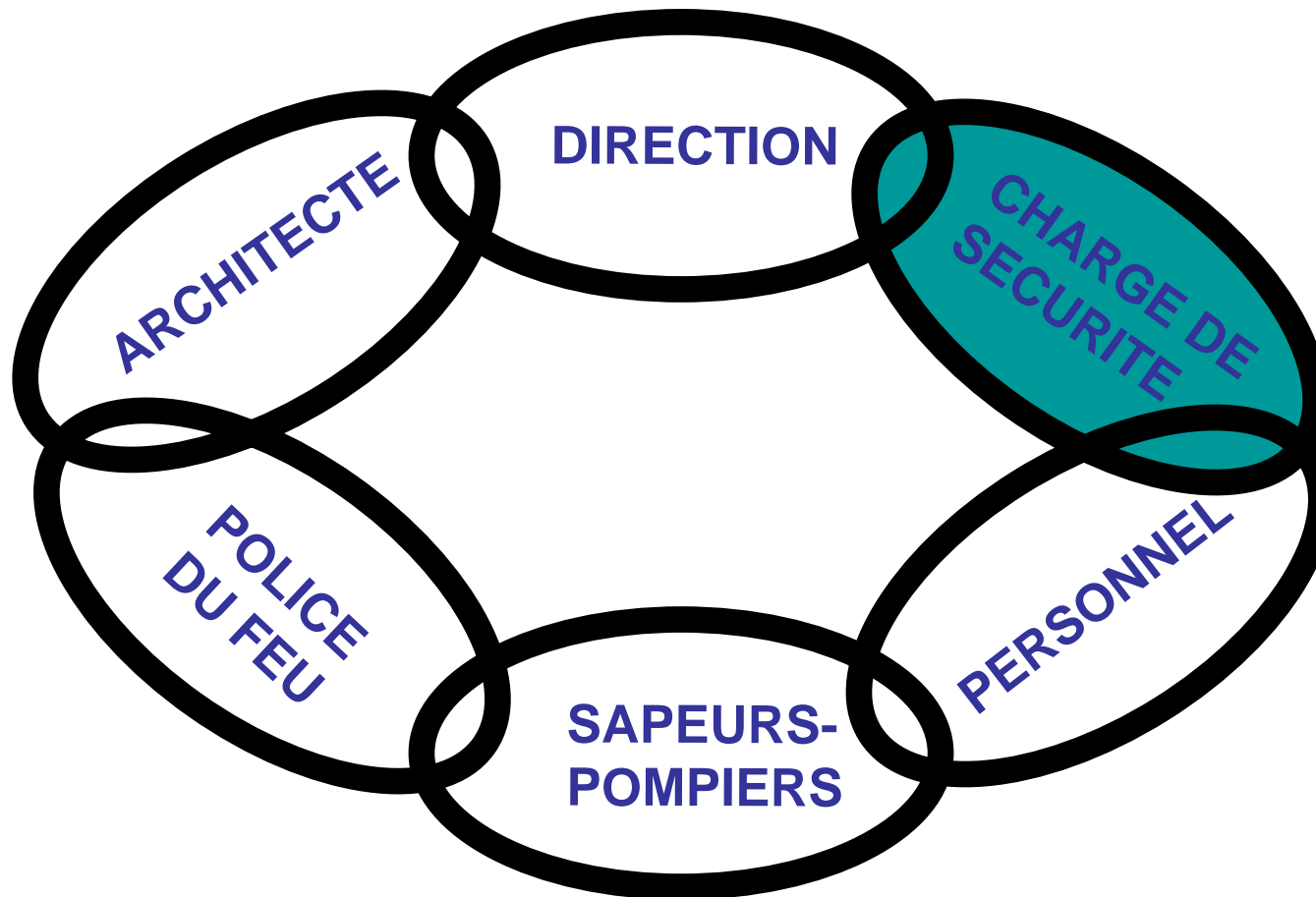
- Rapport coût efficacité



- PROTECTION INCENDIE DANS LA RENOVATION:
 - Application des exigences AEAI
 - Respect administratif
 - Compétences communales
 - Compétences cantonales

Le chargé de sécurité

Le chargé de sécurité :
un maillon indispensable



Chargé de sécurité = plan de
carrière

Si tout va bien = on aurait pu se
passer de vous

Si tout va mal = c'est de votre
faute

**Conseiller(ère) et personne de
communication, le(la) chargé(e) de
sécurité doit être compétent(e) en
gestion, en technique et en ressources
humaines pour être**

CREDIBLE

Le chargé de sécurité

Cadre légal

Classeur A
Répertoire 2



Art. 3 Personnes concernées

Les prescriptions de protection incendie sont applicables:

- a. aux propriétaires et utilisateurs de bâtiments, ouvrages et installations;
- b. à toutes les personnes qui s'occupent de leur conception, de leur construction, de leur **exploitation** ou de leur **entretien**.

Art. 9 *Objectif de protection*

Les bâtiments, ouvrages et installations doivent être construits, **exploités** et **entretenus** de manière à:

- a. garantir la **sécurité des personnes** et des animaux;
- b. **prévenir les incendies**, les explosions et limiter la propagation des flammes, de la chaleur et de la fumée;
- c. **limiter** les risques de **propagation** du feu aux bâtiments, ouvrages et installations voisins;
- d. conserver la stabilité structurelle pendant une durée déterminée;
- e. permettre une **lutte efficace contre le feu** et garantir la sécurité des équipes de sauvetage.

Art. 17 *Devoir de vigilance*

1. Il faut se comporter de manière à **éviter les incendies** et les explosions avec le feu et les flammes nues, la chaleur, l'électricité et les autres sortes d'énergie, les matières présentant des risques de feu ou d'explosion, ainsi qu'avec les machines, les appareils, etc.
2. Les propriétaires et utilisateurs de bâtiments, ouvrages et installations veillent à **garantir la sécurité** des personnes, des animaux et des biens.

Art. 18 *Devoir d'entretien*

Les propriétaires et les exploitants des bâtiments, ouvrages et installations doivent **entretenir** les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques conformément aux prescriptions et **garantir** leur **fonctionnement en tout temps**.

Art. 19 *Devoir de surveillance*

Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions requises.

EXPLOITATION

Art. 69 *But*

Les **propriétaires et exploitants** des bâtiments, ouvrages et installations doivent prendre les mesures nécessaires, sur les plans de l'organisation et du personnel, pour **assurer la sécurité-incendie**.



Classeur A
Répertoire 3



2. Principes

1. Il faut se comporter de manière à éviter les incendies et les explosions avec le feu et les flammes nues, la chaleur, l'électricité et les autres sortes d'énergie, les matières présentant des risques de feu ou d'explosion, ainsi qu'avec les machines, les appareils, etc.
2. Les propriétaires et exploitants de bâtiments, ouvrages et installations veillent à garantir la sécurité des personnes, des animaux et des biens. Ils maintiennent en particulier dégagées en permanence les voies d'évacuation et de sauvetage, ils **contrôlent le fonctionnement correct des installations de détection et de défense incendie**, ils forment le personnel et édictent des directives concernant l'alarme des pompiers et le comportement en cas d'incendie.

2. Principes

3. Les propriétaires et les exploitants des bâtiments, ouvrages et installations doivent **entretenir les équipements de protection** et de défense incendie ainsi que les installations techniques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

4. Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions requises.

5. Toute personne qui découvre un incendie ou ses signes précurseurs doit avertir immédiatement les sapeurs-pompiers et les personnes en danger.

3.1 Généralités

La prévention incendie doit en particulier être assurée par des mesures organisationnelles, telles que:

- a. le dégagement des voies d'évacuation;
- b. l'ordre irréprochable ** sur le plan de la technique de protection incendie;
- c. **les contrôles périodiques** de l'exploitation;
- d. la correction des défauts.

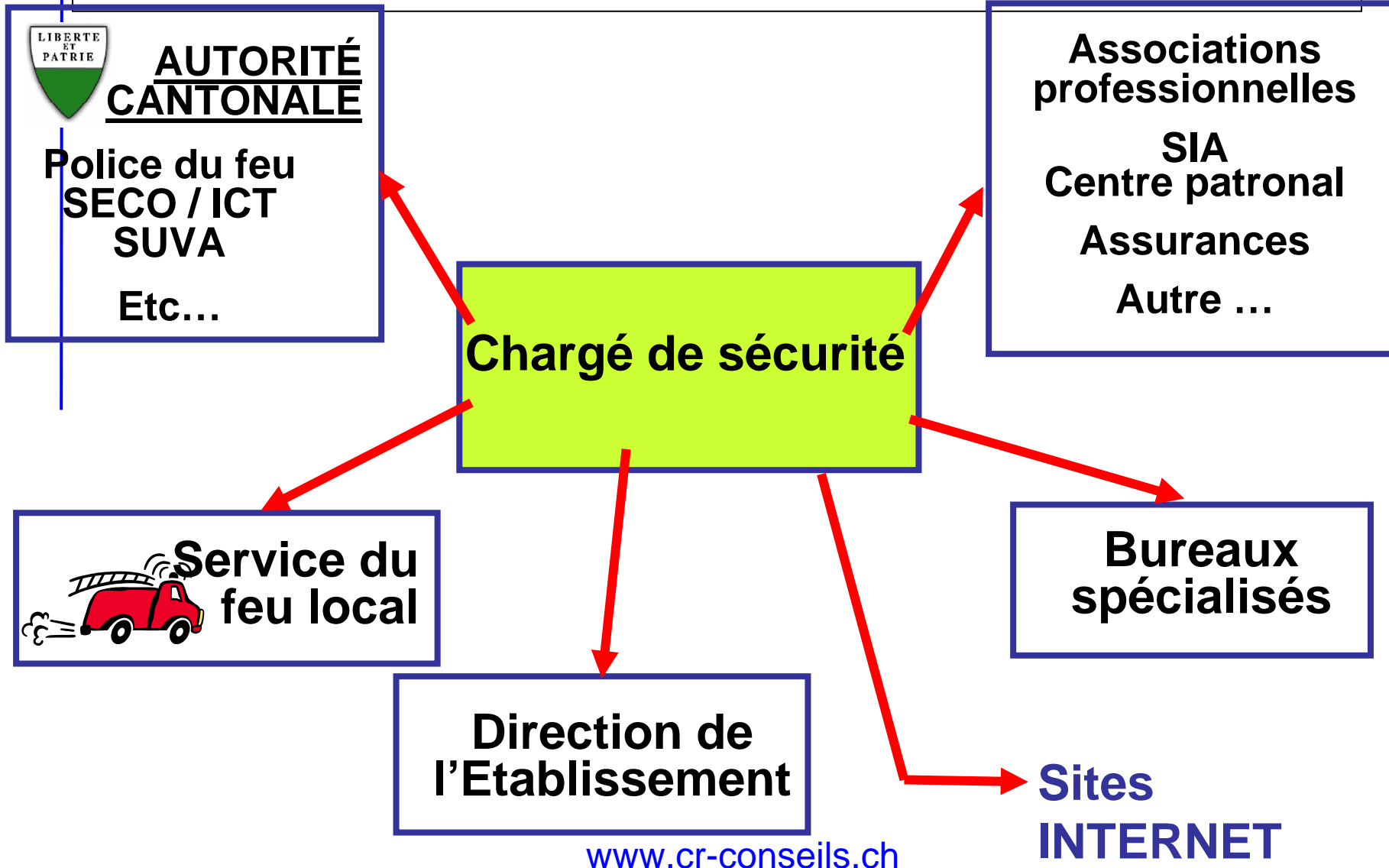
** Par "ordre irréprochable sur le plan de la technique de protection incendie", on désigne par exemple les mesures suivantes: manipulation appropriée du feu et des sources de danger similaires, entreposage et élimination en toute sécurité des matières combustibles, manipulation techniquement adéquate des produits inflammables ou explosibles, exploitation des installations techniques des bâtiments conformément aux prescriptions et garantie de la disponibilité des dispositifs de lutte contre l'incendie et des installations techniques de protection incendie.

8 Prévention incendie sur les chantiers

8.1 Généralités

1. Toutes les personnes qui participent à des travaux sur des bâtiments, ouvrages et installations doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir efficacement le danger d'incendie et d'explosion accru occasionné par l'activité du chantier.
2. Si des dangers d'incendie particuliers ou l'importance du **chantier** l'exige, un **chargé de sécurité** doit être désigné.

Où chercher de l'aide ?



3 Types de mesures

CONSTRUCTIVES

qui visent à **limiter l'extension** d'un sinistre

TECHNIQUES

qui visent à **détecter** et **limiter la gravité** d'un sinistre

D 'ORGANISATION

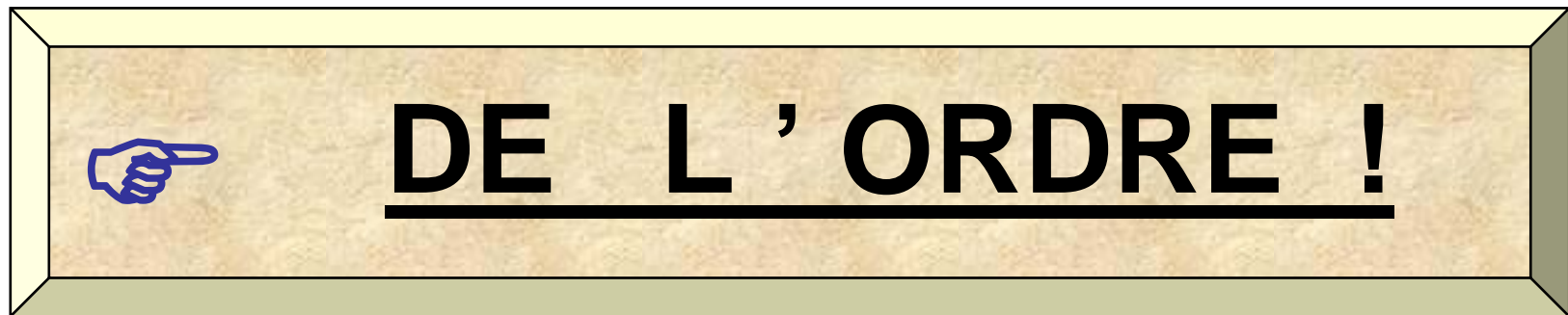
qui visent essentiellement à **éviter** un sinistre
et **limiter ses conséquences**

MESURES D'ORGANISATION

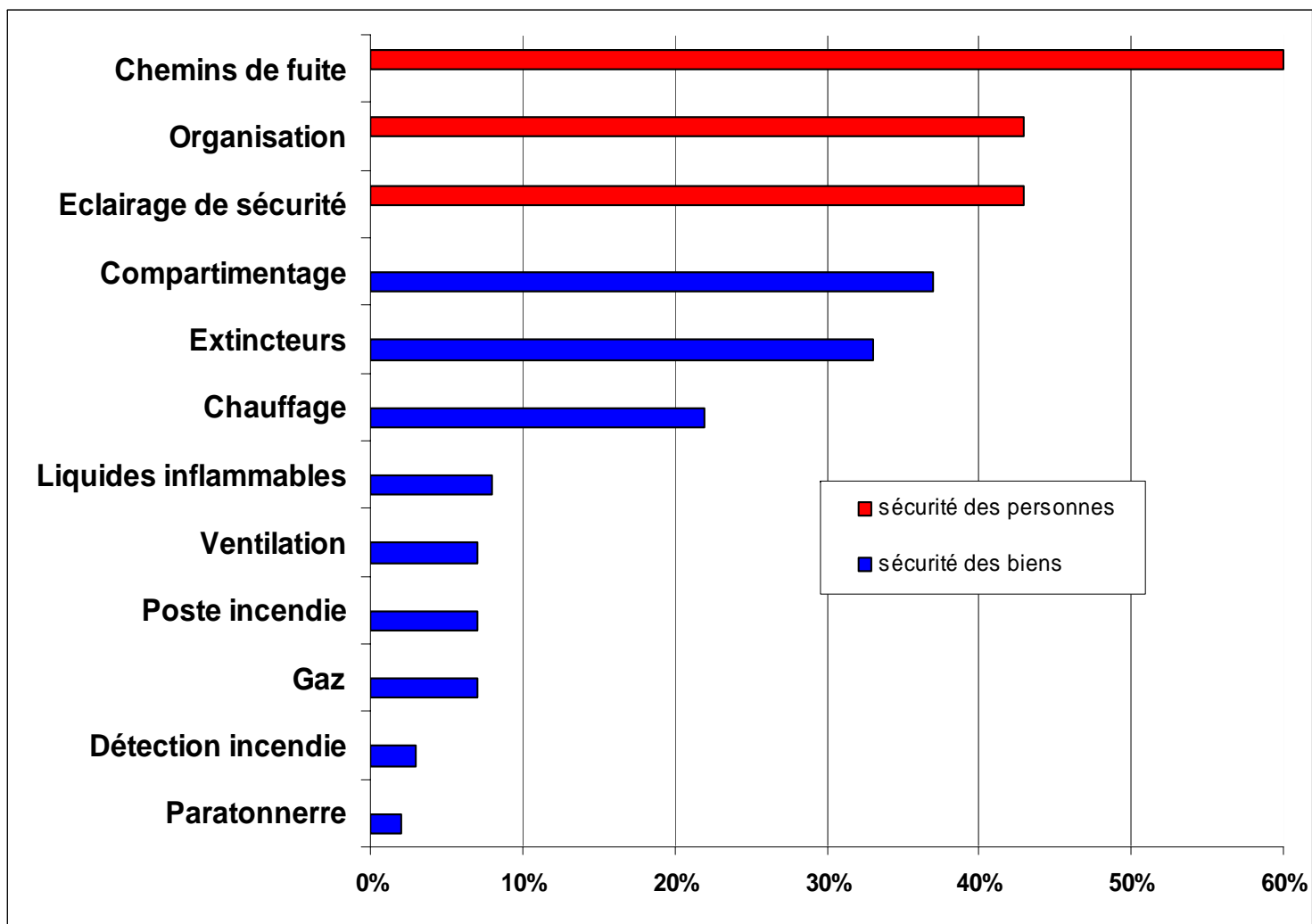
- **Attitude prudente**
- **Entretien**
- **Consignes**
- **Ordre**
- **Plan d'intervention**
- **Chargé de sécurité**

Norme AEAI : Mesures d'organisation nécessaires:

- a. maintenir de **l'ordre**
- b. procéder à des **contrôles périodiques**
- c. **remédier** aux défauts
- d. maintenir les **voies d'évacuation** dégagées.
- e. le personnel sera **informé** sur les **dangers**
- f. le personnel sera **informé** sur le **comportement** à adopter en cas de feu



Fréquence des défauts constatés dans les bâtiments accueillant du public



Votre principal outil !



spécialiste

=

légalement responsable

MERCI DE VOTRE ATTENTION